

## RECAPITULATIF DES DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL RELATIVE A L'EXIGENCE D'UN IMPOT NON CONFISCATOIRE

## Source L'impôt confiscatoire par Pierre Léonard Rouzaud

DATE DE LA DÉCISION	<b>N</b> UMÉRO DE LA DÉCISION	ARTICLES INVOQUÉS	DISPOSITIONS CONTESTÉES	MENTION DU CARACTÈRE CONFISCATOIRE DE L'IMPÔT	MENTION DE L'EXIGENCE DU CARACTÈRE NON- CONFISCATOIRE DE L'IMPÔT	DÉCISION DU CONSEIL
16 janvier 1986	N° 82-500 DC	Article 13 de la DDHC	Fixation du montant d'une contribution de solidarité de 50 % des revenus de l'activité exercée au-delà d'un plafond égal à 2,5 fois le salaire minimum de croissance	Non	Non	Censure – rupture du principe d'égalité devant les charges publiques
29 décembre 1989	N° 89-268 DC	Articles 13 et 17 de la DDHC	Taxe de 3 % sur la valeur des immeubles (990 D CGI)	Non	Non	Conformité
21 juin 1993	N° 93-320 DC	Article 13 de la DDHC	Fixation à 2,4 % de la CSG	Non	Non	Conformité

29 décembre 1998	N° 98-405 DC	Articles 2 et 17 de la DDHC	Fixation à 1,8 % du taux marginal de l'ISF	Non	Non	Conformité
		Article 13 de la DDHC	Prélèvement exceptionnel sur le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance	<u>Oui</u>	Non	Conformité – le grief tiré du caractère confiscatoire est rejeté « compte tenu du montant des fonds Sur lequel sera opéré le prélèvement »
19 décembre 2000	N° 2000-437 DC	Article 13 de la DDHC		<u>OUI</u>	OUI (implicitement)	Conformité – un taux de contribution de 70 % n'a pas de caractère confiscatoire puisqu'il est appliqué à la tranche de CA dépassant de 4 % le CA de l'année antérieure et que la contribution est plafonnée%
28 décembre 2000	N° 2000-441 DC	Article 13 de la DDHC	Taxe d'équarrissage	<u>OUI</u>	OUI (implicitement)	Conformité
29 décembre 2005	N°2005-530 DC	Article 13 De la DDHC	Plafonnement de la part des revenus d'un foyer fiscal affectée au paiement d'impôts (bouclier fiscal)	OUI	OUI (explicitement °	Conformité
16 août 2007	N°2007-555 DC	Article 13 de la DDHC	Abaissement du taux du bouclier fiscal à 50 %	OUI	OUI (explicitement)	Conformité

3 mars 2009	N°2009-577 DC	Article 13 de la DDHC	Taxe sur le montant des abonnements et sommes acquittées par les usagers (services de télécommunications)	Non	Non	Conformité
29 décembre 2009	N°2009-600 DC	Article 13 de la DDHC	Report dans le temps d'une réforme dans le calcul du plafonnement des impôts directs (bouclier fiscal)	Non	Non	Conformité
29 septembre 2010	N° 2010-444 QPC	Article 13 de la DDHC	ISF	Non	Non	Conformité – la prise en compte de la capacité contributive n'implique pas que seuls les biens entrent dans l'assiette de l'ISF
26 novembre 2010	N° 2010-70	Article 13 de la DDHC	Article 155A du CGI	<u>oui</u>	<u>oui</u>	Conformité
29 décembre 2012	N° 2012-662 DC	Article 13 de la DDHC	Modification du taux marginal maximal d'imposition pesant les « retraites chapeaux »	OUI (« charge excessive »)	<u>OUI</u>	Niveau d'imposition contraire au principe d'égalité devant les charges publiques
		Article 13 de la DDHC	Soumission des plus-values de terrains à bâtir au barème progressif de l'impôt sur le revenu	OUI (« charge excessive »)	<u>oui</u>	Censure – Taux marginal maximal d'imposition de 82 % sur ces revenus (« charge excessive »)
		Article 13 de	Modification des taux de la	<u>oui</u>	<u>oui</u>	Censure – taux marginal maximal d'imposition des gains

		la DDHC	contribution salariale sur les gains et avantages d'acquisition des stock-options et des actions gratuites	(« charge excessive »)		visés de 72 % et 77 %
		Article 13 de la DDHC	Taxe à 75 %	OUI (« charge excessive »)	<u>oui</u>	Censure
29 décembre 2013	N° 2013-684 DC	Article 13 de la DDHC	Instauration d'un taux de 75 % sur les bénéfices nets réalisés sur les instruments financiers à terme lorsque le teneur de compte a son domicile fiscal ou est établi dans un ETNC	OUI (« charge excessive »)	<u>oui</u>	Censure
29 décembre 2013	N° 2013-685 DC	Article 13 de la DDHC	Taxe à 75 % nouvelle mouture - « taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations attribuées en 2013 et 2014 » et due par les employeurs	<u>OUI</u>	<u>oui</u>	Conformité
19 septembre 2014	N°2014-417	Article 13 de la DDHC	Modification du taux de la contribution sur les boissons contenant un seul minimal de caféine à 100€/hl	<u>oui</u>	<u>oui</u>	Conformité
29 décembre 2014	N° 2014-708 DC	Article 13 de la DDHC	Assujettissement des plus-values immobilières des personnes physiques domiciliées hors de France dans un ETNC à un taux de 75 %	<u>OUI</u>	<u>OUI</u>	Censure – Taux marginal maximal de 90,5 % sur ces revenus (« charge excessive »)
29 janviers 2015	N°2014-437 QPC	Article 13 de la DDHC	Exclusion du bénéfice du régime fiscal des sociétés établies dans un ETNC et des produits de titres de sociétés établies dans un ETNC du régime des plus ou moins-	<u>oui</u>	<u>OUI</u>	Conformité

			values à long terme			
6 mars 2015	N° 2014-456 QPC	Article 13 de la DDHC	Périmètre du CA retenu comme seuil d'assujettissement à la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés	<u>oui</u>	<u>oui</u>	Conformité

Le choix est effectué par l'auteur d'après les tables analytiques des décisions du Conseil constitutionnel (à jour au 31 décembre 2014) et l'évolution de la jurisprudence jusqu'au 6 mars 2015. Ne figurent pas l'ensemble des décisions relatives au principe d'égalité devant l'impôt.